

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/11/2019

Présents : Mesdames LE BRETON GUENEGO. MALVILLE. MM. KERRAND. KNUCHEL. LE PAGE. MAGREX. SAYER. SERAZIN. TIDU.

Absents : MM. BERTIN. LE MONNIER-LE PAGE. (excusés). Mme DUPUIS.

M. KERRAND a été nommé secrétaire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 novembre 2019

2019-11-01 Garantie d'emprunt BSH

L'Office Public de l'Habitat du Morbihan - BRETAGNE SUD HABITAT-, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la COMMUNE DE LARRÉ, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

Vu le rapport établi par M. Le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Le Conseil Municipal délibère :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 26/06/2019 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du Prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

2019-11-02 Adhésion des communes de CADEN et de MALANSAC au Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable (SIAEP) de la Région de Questembert

VU le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.5211-5, L. 5211-18 et L. 5212-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 août 1960 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la Région de Questembert ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2018 portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la Région de Questembert ;

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de CADEN en date du 06 février 2019 et celle du conseil municipal de la Commune de MALANSAC du 18 décembre 2018 portant demande d'adhésion au SIAEP de la Région de Questembert au 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'en application de l'article 2 des statuts du SIAEP de la Région de Questembert l'adhésion à ce dernier emporte l'adhésion à la compétence obligatoire : « *étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau* » ;

Considérant l'intérêt général du SIAEP de la Région de Questembert et des communes membres de faire droit à la demande d'adhésion des communes de Caden et Malansac au SIAEP de la Région de Questembert,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : **d'approuver** la demande d'adhésion des communes de CADEN et de MALANSAC au SIAEP de la Région de Questembert au titre de la compétence obligatoire « *étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau* », à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : **d'autoriser** M. Le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

2019-11-03 Déclassement d'un délaissé communal

Dans le cadre de l'aménagement du Clos du Rohélet, un projet de division a été réalisé. Il apparaît sur ce projet un délaissé communal (24 m²) contigu à la parcelle cadastrée en section ZP 23 dans sa partie Sud-Ouest. Le Conseil Municipal décide de déclasser ce délaissé de 24 m² et de l'intégrer dans la division de terrain du Clos du Rohélet.

2019-11-04 Vente de parcelles à SOLIHA BLI Bretagne pour la construction de 4 logements sociaux

Dans le cadre de la revitalisation du centre bourg, la commune a sollicité Soliha BLI Bretagne en septembre 2018 afin de connaître les possibilités de construction de logements destinés notamment aux personnes âgées ou à mobilité réduite, sur une partie des parcelles du Clos du Rohélet aujourd'hui cadastrées en section ZP sous les n° 283, 285, une partie de la parcelle n° 23 et un délaissé communal (24 m²) contigu à ladite parcelle ZP 23 dans sa partie Sud-Ouest.

Soliha BLI Bretagne, nous propose d'acquérir ces parcelles à l'euro symbolique pour l'ensemble de la surface concernée afin d'y construire quatre maisons individuelles de plain-pied adaptées aux personnes à mobilité réduite et louées aux personnes répondant aux plafonds de ressources du logement social (PLUS et PLAI).

La commune propose de prendre à sa charge les frais liés :

- à la réalisation de la voirie et aux réseaux divers jusqu'à la viabilisation du terrain où seront implantés les quatre logements,

L'acquisition des parcelles du Clos du Rohélet par Soliha BLI Bretagne sera réalisée sous conditions suspensives de :

- L'obtention des autorisations administratives (agrément, convention état, permis de construire)
- L'obtention des financements (prêts et subventions)

Le Conseil Municipal :

- Accepte la vente à Soliha BLI Bretagne à l'euro symbolique des parcelles susnommées du Clos du Rohélet pour l'ensemble de la surface concernée.
- Confirme la proposition de prise en charge communale :
 - o de la réalisation de la voirie et des réseaux divers jusqu'aux limites du terrain où seront implantés les quatre futurs logements.

2019-11-05 Dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Questembert

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au transfert de compétence transport à la région (Loi Notre) le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de Questembert est dissout au 31 décembre 2019.

Cette dissolution a été actée par le SITS, par délibération du 18 juin 2019.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision et :

- charge M. Le Maire de notifier au SITS de QUESTEMBERG la présente délibération,
- autorise M. Le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération.

2019-11-06 Réfection panneaux de baskets / Salle des sports

Sur proposition du Maire, une consultation a été réalisée pour la réfection des panneaux de baskets de la salle des sports. Après examen des différentes offres, le Conseil Municipal accepte le devis de la Société Sport Nature de Beignon (56) pour un montant de 5 010,80 € H.T.

2019-11-07 Remboursement frais au congrès des Maires

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite ainsi que 3 autres élus participer au congrès des Maires 2019 à Paris. Le Conseil Municipal décide de rembourser les frais de participation aux élus sur la base des frais réels engagés avec présentation d'un état de frais signé, accompagné des pièces justificatives pour l'hébergement, la restauration et le transport.

2019-11-08 Echange Commune/Earl de Bréhardec (CR Lesnaré)

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à un échange du chemin rural situé entre les parcelles ZN 68 et 41 et la parcelle ZN 69 au lieu-dit Lesnaré appartenant à l'Earl de Bréhardec. Il missionne la Société Quarta de Molac (Géomètres) afin d'établir le document d'arpentage et autorise M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette régularisation.

2019-11-09 Vente terre végétale aux particuliers

Suite à des travaux, la Commune a récupéré de la terre végétale. Le Conseil Municipal décide de la vendre aux personnes qui en feront la demande au prix de 6€/m³ (non livrée).

2019-11-10 Vente remorque communale

M. Le Maire fait part à l'assemblée que la Commune possède une remorque qui n'a plus d'utilité. Le Conseil Municipal décide de la céder à un particulier et fixe le prix à 300 €.

2019-11-11 Augmentation de la durée hebdomadaire de l'Adjoint territorial du patrimoine

M. Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. Le Maire indique que suite à un surcroît de travail à la bibliothèque/médiathèque, il est nécessaire d'augmenter de 3 heures la durée hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal décide, après accord du Comité Technique Paritaire Départemental de :

- modifier l'emploi relevant du grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine, à raison de 13 heures hebdomadaires (au lieu de 10 heures).

2019-11-12 Contrat de maintenance porte sectionnelle / Atelier municipal

Le Conseil Municipal accepte la proposition de la Société KONE d'Hennebont relative à la maintenance de la porte sectionnelle située à l'atelier municipal pour un montant annuel H.T. de 174,59 €.

2019-11-13 Tarif location Salle Agapanthe

Suite à des demandes de particuliers pour l'utilisation la salle l'Agapanthe en vue d'évènements familiaux de courte durée (vin d'honneur...), le conseil municipal décide de louer la petite salle au tarif de 50 €.